Informations relatives au produit conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les fonds classés article 8 au sens dudit Règlement

Dénomination du produit :
EGEPARGNE MONETAIRE

Legal entity identifier:
969500TFCYME71Y6YE40

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce produit financier s'engage à détenir des investissements responsables.
Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do No Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do No Significant Harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil propriétaire de notation ESG évalue les

émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre méthodologie de notation exclusive) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds est investi en permanence dans la part T de son maître, le FCP BFT AUREUS ISR, un fonds commun de placement de droit français agréé par l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'OPCVM (le « Fonds Maître »). **Par conséquent, les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds doivent être lues conjointement avec celles du Fonds Maître.**

Le Fonds Maître intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".
La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Stratégie d'Investissement

Objectif : l'objectif de gestion du Fonds est similaire à celui de son Fonds Maître, à savoir : investir dans des instruments du marché monétaire et dans des titres de créances permettant une progression aussi régulière que possible de la valeur liquidative et d'offrir une performance supérieure à l'€ster capitalisé tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

Indice de référence : L'indice €STR capitalisé utilisé a posteriori en tant qu'indicateur pour évaluer la performance du fonds.

Le Fonds Maître applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi incluant les règles suivantes :

- exclusions normatives sur les armes controversées - exclusions des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations Unies, - exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium

appauvri). Les détails de cette politique sont disponibles dans la Politique Investissement Responsable du Groupe Amundi disponible sur le site www.cpram.com).

Le Fonds Maître exclut également les entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, …). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

En outre, au titre du Label ISR, le Fonds maitre applique les exclusions prévues à l'Annexe 7 du référentiel du Label. Le détail des exclusions est disponible sur le site du label : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf

Le Fonds Maître applique également les règles suivantes :

- exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ;
- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC après élimination de 25% des émetteurs les moins bien notés. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 % ;
- Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

Enfin, au titre du Label ISR, le Fonds maitre doit obtenir un meilleur résultat sur les deux indicateurs de durabilité suivants concernant les incidences négatives par rapport à l'univers d'investissement :

1. Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises investies (en tCO2e/M€ chiffre d'affaires) ;
2. Mixité au sein des organes de gouvernance (taux moyen).

La politique d'investissement socialement responsable (objectifs, critères, notations) est détaillée et disponible sur le site internet de la Société : www.cpram.com.

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Allocation d'actifs

Au moins 80% des titres et instruments du Fonds Maître seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds Maître. En outre, le Fonds Maître s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Toutes les données extra-financières, externes comme internes, sont centralisées par la Ligne Métier Investissement Responsable qui est chargée de contrôler la qualité des données reçues et de leur diffusion. Ce contrôle comprend un contrôle de qualité automatisé ainsi qu'un contrôle qualitatif effectué par des analystes ESG spécialistes de leur secteur. Les scores ESG sont mis à jour mensuellement dans l'outil de notation propriétaire d'Amundi (module Stock Rating Integrator (SRI)).

Les indicateurs de développement durable utilisés par Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont disponibles en permanence dans le système de gestion de portefeuille, ce qui permet aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le processus de contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'Homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation appliquée par Amundi ESG rating repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.
Pour plus d'informations sur la méthodologie d'évaluation ESG d'Amundi, veuillez-vous référer à la politique Investissement Responsable de CPRAM disponible sur http://www.cpram.com (rubrique Documentation ESG).

Sources et traitement des données

Les scores ESG d'Amundi sont construits en utilisant le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation ESG d'Amundi. A cette fin, nous utilisons les données sources suivantes : Moody, ISS-Oekem, MSCI et Sustainalytics.
Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'équipe Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, depuis les contrôles pré-intégration, post-intégration, jusqu'aux contrôles post-calcul, comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.
Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management (GDM) et sont connectées au module SRI.

Le module SRI est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle de la qualité et le traitement des données ESG provenant de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG, en particulier, sont mises à disposition des gérants, des équipes risques, des équipes en charge du reporting et des équipes ESG dans le module SRI et ce de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).
Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en scores Z (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche Best-in-Class). À la fin du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (approximativement entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur score et G le moins bon score.

Les données sont ensuite diffusées aux gérants via Alto Front Office et sont contrôlées par les risques. Les scores ESG utilisent des données provenant de fournisseurs de données externes, d'évaluations/de recherches ESG internes menées par Amundi, ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture de scores et d'évaluations ESG. En l'absence de reporting ESG obligatoire au niveau de l'entreprise, les estimations sont une composante essentielle de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la standardisation des reportings et les déclarations des entreprises sur lesquelles les données ESG reposent.
Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en place d'une gouvernance forte.

Diligences raisonnables

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un " contrôle d'échantillonnage " qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (de manière non limitative) : les principales variations significatives du score ESG, la liste des nouveaux noms ayant un

mauvais score, la principale divergence de score entre 2 fournisseurs. Après cette revue, l'analyste peut annuler un score par rapport au score calculé, ce qui est validé par le responsable de l'équipe et documenté par une note stockée dans la base de donnée d'Amundi iPortal. Ceci peut également faire l'objet d'une validation du comité de notation ESG.

L'équipe de gestion est responsable de la définition du processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des orientations d'investissement ainsi que d'une procédure de gestion des dépassements s'appliquant à toutes les opérations. Ces deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les équipes de risques sont chargés de suivre les dépassements au jour le jour, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs (dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir) quel que soit le type de participations détenues (actions et obligations). Les émetteurs sur lesquels Amundi mène une politique d'engagement sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition du sujet en question dans la mesure où les questions environnementales, sociales et de gouvernance auxquelles les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Indice de référence désigné

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.